

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA	Excusé	Malika MONZIOLS	Excusée
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Présent	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER	Excusé	Michèle BUISSON	Excusée
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Excusé Excusé Excusé Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	Excusée Excusé Excusé Excusée Excusé
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Excusé, Mandat à G.Faucher	Patrick CONTASTIN	Excusé
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC	Excusé Excusé Présent	Thierry CADENET Jean-Philippe MARTIN Michel VERNHETTES	Excusé Excusé Excusé
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Catherine JOUVE Patrick SALSON	Présente Excusé Présent Présent Excusée Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Corine MORA Christophe S^T-PIERRE Claude TRÉMOLET	Présente Présent Excusé Excusée Excusé
CC Muse et Rapes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Excusé Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	Excusé Excusée
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé / Mandat S. Védrines Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	Excusé

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Mathieu ROUY (Agence de l'eau Adour-Garonne), Anne GÉLY (DDT¹ de la Lozère), Didier MALRAT (DDT de l'Aveyron), Céline DELAGNES (directrice du SMBVTAM, animatrice du SAGE² Tarn-amont), Florian FERGAULT (chargé de mission « milieux aquatiques » au SMBVTAM), Maxime HEZRAD (chargé de mission

¹ Direction Départemental des Territoires

² Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

« milieux aquatiques » au SMBVTAM), Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTAM), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTAM), Jean-Jacques CHARLES (CC³ Millau-Grands causses)

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 12 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2022

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Décision modificative n°1 du budget primitif 2022 – Programme 129,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Convention d'adhésion avec le CDG48 pour la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes,

ACTION :

- Validation du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027,
- Demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour une période de 5 ans,
- Lancement de la 1ère tranche de gestion du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027,
- Choix d'un bureau d'étude pour l'étude de faisabilité du maintien des infrastructures sur la Basse-Dourbie,
- Proposition de partenariat Paris-Sorbonne : projet de thèse sur le cycle de développement des cyanobactéries benthiques et de l'initiation au détachement,
- Partenariat avec l'AAPPMA⁴ de Nant Saint-Jean-du-Bruel Sauclières pour la mise en place d'analyses eau et sédiments sur la saison 2022,
- Interventions scolaires 2022-2023 : lancement du programme, demandes de financement,
- Évènement Anniversaire crue du 8 novembre 1982 : partenariat Ville de Millau, Association des riverains Tarn et Dourbie, Radio Larzac,
- Sollicitation avis Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet du bassin Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

POINT D'INFORMATION :

- Avancement de l'élaboration du PAPI complet Tarn-amont,
- Retour sur la saison estivale : situation sécheresse, action « baignades », campagne de sensibilisation au respect des milieux aquatiques et colloque sur la qualité des cours d'eau et activités de loisirs,
- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

³ Communauté de communes

⁴ Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

En début de séance, Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont a une pensée pour les habitants de Mostuéjols et de Rivière sur Tarn qui ont été victimes d'un important incendie durant l'été. C. Bedel, maire de Mostuéjols et M. Forir, maire de Rivière le remercie. S. Védrines remercie également la présence des partenaires, à savoir A. Gély de la DDT48, D. Malrat de la DDT12 et M. Rouy de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Il fait part au comité syndical des élus excusés et des élus ayant une procuration. Le quorum est donc atteint.
G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 MARS 2022

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 24 mars 2022 à Mostuéjols, et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le vote du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021, affectation du résultat, le vote du budget primitif 2022, les profils de baignade avec l'annexe financière, la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron et le bloc communal Millau / CC Millau-Grands causses pour l'étude de faisabilité sur les secteurs de l'Hymen et Les Rivages, la signature d'une convention avec la FDPPMA 12⁵ pour les suivis algaux, une délibération de principe sur l'engagement du PAPI⁶ complet.

→ Adopté à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 – PROGRAMME 129 - DE 2022_011

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que les crédits sont insuffisants sur le programme 129 relatif à l'harmonisation de la baignade, lié aux panneaux de baignade. Sur ce programme il y a un dépassement de crédits de 4 021 € qui s'explique par une demande plus quantitative au niveau de la conception graphique du panneau. Le président a dû prendre un arrêté le 23 septembre 2022 pour effectuer un virement de crédit par emploi des crédits pour dépenses imprévues. Il convient alors de régulariser cet arrêté par une décision modificative.

DE_2022_011 Décision modificative n°1 du budget primitif 2022 – Programme 129

Le Président informe le comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du programme 129 « Harmonisation de la baignade » du budget de l'exercice 2022, ont été insuffisants.

Le Président a dû prendre un arrêté AR_2022_XX le 23 septembre 2022 pour effectuer un virement de crédits par emploi des crédits pour dépenses imprévues.

Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 4 021	
2312	Programme 129 – Harmonisation de la baignade	4 021	
TOTAL :		0,00	0,00

Le Président invite le comité syndical à voter ces crédits.

⁵ Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron

⁶ Programme d'actions de prévention des inondations

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – DE_2022_012

S. Védrières indique que cette délibération concerne le renouvellement de la ligne de trésorerie. En effet, le syndicat a recours à la ligne de trésorerie lorsque la trésorerie est insuffisante et qu'il est en attente des versements des partenaires financiers. C. Delagnes ajoute que la ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance le 30 septembre 2022. Une consultation a été faite auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne, pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, pour une durée d'un an. Après étude des propositions par le bureau syndical, il est proposé de choisir celle du Crédit Agricole. L'avantage du Crédit Agricole est qu'il n'y a pas d'intérêt sur la non utilisation de la ligne de trésorerie à la différence de la proposition de la Caisse d'Épargne.

DE_2022_012 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant que le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont risque de ne pas toujours avoir la trésorerie nécessaire pour payer les salaires et les factures ;

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée auprès de Crédit Agricole, conclue par délibération DE_2021_044 en date du 30 septembre 2021, arrive à échéance le 30 septembre 2022 ;

Considérant la proposition du Crédit Agricole :

- Montant : cent mille euros ;
- Durée : 1 an maximum ;
- Taux d'intérêt : taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0,80 % ;
- Tirage minimum de 15 000 € par crédit d'office ; remboursement par débit d'office ;
- Paiement des intérêts : Mensuel ;
- Frais de dossier : 300 €.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget) ;

Confère, en tant que besoin, toutes les délégations utiles au président pour la mise en place et la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

S. Védrières procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

ADHÉSION À LA MISSION DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENTS ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉE PAR LE CDG48 – DE_2022_013

C. Delagnes informe que cette délibération concerne l'adhésion du syndicat à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposée par le CDG48⁷. Ce dispositif est obligatoire. Il est également demandé de désigner un agent référent du syndicat qui sera l'interlocuteur avec le CDG48. En tant que directrice, C. Delagnes se propose pour être l'agent référent. Il n'y a pas de coût d'adhésion. Toutefois, le coût de ce service est en fonction des prestations sollicitées.

DE_2022_013 Adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposée par le CDG48

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique qui fixe le cadre réglementaire et précise dans l'article 2 que ce dispositif de signalement peut être mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ou confié aux centres de gestion,

Vu la loi du 6 août 2019 et notamment l'article 80 qui a pour objet de « recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés »,

Vu la mission de référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes mis en place auprès du centre de gestion de la Lozère ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 septembre 2022 pour la signature de la convention d'adhésion à ce service proposé par le centre de gestion de la Lozère ;

Considérant la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire ;

Le Président propose d'adhérer à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes mis en place par le centre de gestion de la Lozère.

Le dispositif de signalement permet :

- D'assurer la réception du signalement, c'est-à-dire de préciser par quel moyen le signalement est réceptionné et d'en informer son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données,
- De recueillir les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- D'identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle,
- De traiter la demande auprès de l'agent et la collectivité.

Il précise que ce dispositif garantit la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes) y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

La mission proposée par le centre de gestion de la Lozère permet :

⁷ Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

- La mise en place d'un circuit de signalement, à savoir la procédure de recueil des saisines des victimes et des témoins, la réception, l'enregistrement et le traitement,
- La transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin),
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,
- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection),
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités sociaux territoriaux compétents.

Le centre de gestion demande de désigner un interlocuteur au sein du syndicat qui sera destinataire de tout document ou information dans le cadre du dispositif de signalement.

Le Président propose de désigner l'agent, Céline DELAGNES, Directrice, pour être cet interlocuteur.

Le Président indique ensuite le coût de ce service pour les collectivités adhérentes en fonction des prestations sollicitées :

- Examen de la recevabilité de la demande de signalement sans traitement : 80 €,
- Examen de la recevabilité et traitement simple de la demande de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : 200 €,
- Examen de la recevabilité et traitement complexe de la demande de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : 340 €.

En cas de déplacement du référent signalement :

- Prise en charge des frais de déplacement, conformément aux dispositions réglementaires fixant le taux des indemnités kilométriques,
- Prise en charge des frais de repas à hauteur de 17,50 € par repas, conformément aux dispositions réglementaires fixant les taux des indemnités de mission et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,
- Prise en charge des frais d'hébergement dans la limite d'un plafond de 130 € par nuitée.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve l'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposée par le centre de gestion de la Lozère,

Approuve la désignation de l'agent, Céline DELAGNES, Directrice, pour être l'interlocuteur entre le syndicat et le centre de gestion de la Lozère,

Prend acte des tarifs fixés par le centre de gestion de la Lozère en fonction des différentes prestations qui peuvent être sollicitées,

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion ci-annexée et toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

VALIDATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT 2023-2027 – DE 2022_014

C. Delagnes indique que les partenaires ont été invités à ce comité syndical pour la validation du PPG⁸ des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027. Il s'agit du premier PPG à l'échelle du Tarn-amont depuis la création du syndicat. C'est à la fois un outil opérationnel pour exercer la compétence GEMAPI⁹ et un outil complémentaire avec le contrat de rivière Tarn-amont et le PAPI. Le PPG a été établi conformément aux dispositions prévues dans le SAGE du Tarn-amont. C. Delagnes donne ensuite la parole aux chargés de mission « milieux aquatiques » pour une présentation du PPG.

F. Fergeault rappelle le calendrier du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont :

- en juin et juillet 2021 ont eu lieu les réunions des UGs¹⁰ pour présenter les états des lieux de 2017 à 2019 et collecter les enjeux communaux,
- à la fin août 2021 les communes ont fait un retour sur les besoins,
- à la fin septembre 2021 : finalisation de la méthodologie de travail,
- février 2022 : propositions d'actions,
- mai 2022 : validation des actions par les élus et les partenaires
- juin 2022 : proposition d'un plan de financement sur une durée de 5 ans,
- septembre 2022 : validation du PPG à ce comité syndical et dépôt de la demande de la DIG¹¹ car utilisation de fonds publics sur des parcelles privées.

Ensuite, il précise que le PPG est fondé sur 6 enjeux autour des milieux aquatiques que sont la ripisylve, les inondations et l'espace de mobilité, la préservation et restauration des milieux, la biodiversité et les zones humides, l'amélioration et le partage de connaissances, la communication et la sensibilisation. Ces enjeux sont déclinés en 19 fiches action qui seront abordés un peu plus tard sur le diaporama.

Le coût pour l'animation de ce PPG sur 5 ans est estimé à 625 000 €. Ce coût comprend le temps de travail des deux chargées de mission et du temps administratif de C. Rodrigues-Delannoy. En ce qui concerne le coût des travaux sur 5 ans, il est évalué à 2 222 161 € TTC.

Il aborde ensuite le financement. L'Agence de l'eau Adour-Garonne finance à 50 % pour les travaux et 50 % pour l'animation. Il est le principal financeur pour l'animation. La Région Occitanie finance à 20 % sur les territoires qui ne disposaient pas de PPG. C. Delagnes ajoute que la Région Occitanie intervient financièrement s'il y a des enjeux mais ne finance pas sur des secteurs où des travaux de ripisylve ont déjà eu lieu. Prochainement, une révision des modalités d'éligibilités aux aides est prévue par la Région Occitanie. Elle rappelle que selon les actions, l'autofinancement est basé sur le principe de solidarité :

- les actions de type 1 réalisées à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont et dont l'autofinancement est réparti sur l'ensemble des membres,
- les actions de type 2 réalisées à l'échelle d'une unité géographique et dont l'autofinancement est réparti à 20 % sur l'ensemble des membres et à 80 % sur les membres concernés par l'UG,
- les actions de type 3 réalisées à une échelle plus locale et dont l'autofinancement est pris en charge par le membre concerné.

Puis il est évoqué en détail les enjeux du PPG.

M. Hezard présente le 1^{er} enjeu lié à la ripisylve. Cet enjeu présente différentes actions :

- entretenir la ripisylve, gérer les embâcles et les laisses de crues,
- reconstituer la ripisylve,
- lancer une réflexion sur la valorisation des rémanents et des déchets en rivière.

⁸ Programme pluriannuel de gestion

⁹ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

¹⁰ Unité géographique

¹¹ Déclaration d'Intérêt général

Sur les 5 ans, il est prévu d'entretenir 141 kilomètres et de mener une surveillance active sur 161 kilomètres. Il n'y pas forcément des actions prévues dans le cadre de la surveillance active mais une enveloppe budgétaire est prévue en cas d'actions nécessaires. Le coût des travaux annuels est estimé à 100 000 €. C. Delagnes ajoute que les actions liées à la gestion de la ripisylve vont connaître une évolution financière. Suite à la réunion du 2 juin concernant la présentation des actions et des aspects financiers, il a été proposé aux 9 communautés de communes de faire part de leur positionnement sur les modalités financières avant le 19 septembre 2022. Quatre communautés de communes ont donné une réponse favorable à l'évolution de la mutualisation des actions de la ripisylve de type 2 vers type 1, à savoir la CC Muse et Raspes du Tarn, la CC Millau Grands Causses, la CC Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires et la CC Lévézou-Pareloup. La CC MGC¹² est favorable à ce changement à conditions qu'il n'y ait pas de modification de la contribution fixée pour 5 ans pour les travaux de ripisylve sans accord expresse et qu'il y ait une réflexion sur la gouvernance du syndicat pour être labellisé EPAGE¹³. La CC CACTS¹⁴ souhaite qu'il y ait un examen des possibilités d'une contribution fixe annuelle pour le fonctionnement et l'investissement et que la question du réchauffement climatique soit prise en compte dans les futurs travaux sur la ressource en eau. L'absence de réponse de la part des autres communautés de communes vaut accord sur cette évolution.

F. Fergeault présente le 2ème enjeu qui concerne l'inondation et l'espace de mobilité. Cet enjeu présente différentes actions :

- recueillir des données anciennes et les croiser avec les enjeux actuels,
- conserver et restaurer un espace de mobilité et des zones d'expansion naturelles de crue : des projets sont déjà en cours avec la ZEC à St-Georges-de-Luzençon et à St-Hilarin,
- suivre la dynamique morphologique.

Pour cet enjeu 2,7 millions d'euros sont déjà budgétisés liés notamment aux projets de ZEC.

M. Hezard aborde le 3ème enjeu qui porte sur la préservation et restauration des milieux. Les actions sont :

- rétablir la « petite » continuité écologique et sédimentaire et accompagner les propriétaires d'ouvrages sur la restauration de la continuité écologique. Cela peut se traduire par des travaux d'effacement de petit seuil ou mise en place de passage busé.

- diversifier les faciès d'écoulements et restaurer les habitats aquatiques,
- remettre dans son lit naturel un cours d'eau déplacé ou recalibré,
- appréhender l'impact du piétinement et communiquer auprès de la profession agricole et mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins.

Il poursuit sur le 4ème enjeu lié à la biodiversité et les zones humides. Les actions sont :

- informer et communiquer sur les espèces végétales et animales envahissantes,
- suivre le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) et réduire le risque de colonisation des EEE,
- contribuer à la préservation des espèces et des usages,
- mener des démarches partenariales pour évaluer des besoins de connaissance et mettre en œuvre des mesures de connaissance, de gestion ou de restauration de zones humides.

F.Fergeault prend la suite avec le 5ème enjeu relatif à l'amélioration et le partage de connaissances. Les actions sont :

¹² Millau-Grands causses

¹³ Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹⁴ Causses-Aigoual-Cévennes-Terres

- observer et suivre les développements algaux, poursuivre les investigations et protocoles cyanobactéries benthiques, évaluer l'impact potentiel des activités sur la qualité des milieux, poursuivre la connaissance des milieux,
- valoriser les suivis internes et externes.

Il aborde le dernier enjeu portant sur la communication et la sensibilisation. Les actions sont :

- apporter une assistance technique à l'entretien et la restauration des cours d'eau,
- promouvoir les actions du syndicat auprès des élus,
- suivre et participer aux développements de nouvelles technologies. Par exemple l'application SURICATE permet de signaler des problèmes rencontrés lors des activités sportives et de loisirs de nature. C. Delagnes ajoute l'exemple de la cartographie interactive qui permettra de voir pour chaque territoire les programmes en cours des syndicats. Ce travail de cartographie rentre dans le cadre du SIG¹⁵ mutualisé.

Une fois la présentation terminée, S. Védrines demande s'il y a des observations.

C. Bedel souhaite revenir sur l'incendie qu'il y a eu sur sa commune et notamment les conséquences qui commencent à se voir. En effet, il y a un phénomène de ruissellement qui apparaît, le ruisseau des Arziolles est noir, des buses doivent être changées. Elle demande s'il ne serait pas judicieux d'associer le syndicat aux réunions post-incendie. C. Delagnes répond qu'en effet, le syndicat peut être associé à ces réunions concernant les enjeux ruissellement, milieux aquatiques. Elle rappelle que le ruisseau des Arziolles a déjà fait l'objet d'une prospection en 2019. F. Fergeault ajoute qu'il y a très peu de vie aquatique dans ce ruisseau. C. Delagnes propose de programmer un état des lieux. S. Védrines se demande si le déversement de retardant ne cause pas aussi des pollutions dans les cours d'eau. C. Bedel répond que ce n'est pas un produit polluant. Il est composé à 99 % d'argile. Cette question a été posée auprès du SDIS¹⁶. J.-J. Charles répond que ça peut avoir des impacts sur les captages d'eau potable.

P. Salson souhaite savoir s'il y a cession des baux de pêche dans le cadre des travaux ripisylve sur les propriétés privées. C. Delagnes répond qu'en effet, dès lors qu'un propriétaire signe la convention de travaux, il doit céder ses baux de pêches pour une durée de 5 ans à l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée ou à défaut à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. La liste des propriétaires n'est diffusée aux fédérations de pêche que si elles en font la demande.

M. Rouy valide au nom de l'Agence de l'eau Adour-Garonne les orientations proposées dans le cadre du nouveau PPG 2023-2027. Les projets de St-Hilarin et St-Georges sont 2 projets majeurs du syndicat. L'évolution financière en mutualisation complète des actions de ripisylve est un signal politique fort.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne émet une réserve sur les travaux qui se trouvent sur un site Natura 2000 proposant des mesures d'entretien de la ripisylve, il ne peut y avoir de double financement. C'est actuellement le cas avec le site Natura 2000 Tarn, Tarnon, Mimente. Il est nécessaire de clarifier la position des acteurs. De plus, l'Agence de l'eau Adour-Garonne ne financera pas l'entretien de la ripisylve sur le Durzon, compte-tenu des difficultés lors du précédent PPG pour faire aboutir un projet de restauration, qui n'a finalement pas pu être réalisé.

C. Delagnes rebondit sur la question de Natura 2000. Des discussions vont s'engager prochainement avec la CC Gorges-Causse-Cévennes, maître d'ouvrage de ce site.

A. Gély revient sur la labellisation EPAGE et affirme qu'il s'agit d'une bonne démarche pour le syndicat. Cela permettra de renforcer les actions qui sont menées par le syndicat et d'avoir une certaine reconnaissance.

C. Delagnes répond que c'est un objectif à moyen terme puisque pour être labellisé EPAGE, il faut disposer de l'ensemble des Communautés de communes. Il manque, à ce jour, quelques Communautés de communes sur les marges du territoire pour couvrir l'intégralité du bassin versant du Tarn-amont.

¹⁵ Service d'Information Géographique

¹⁶ Service départemental d'incendie et de secours

DE_2022_014

Validation du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant l'eau et les milieux aquatiques, et indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe.

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programme pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement ses actions « Action B1-3. Connaître, gérer et mettre en valeur la biodiversité et les zones humides », « Action B1-4. Valoriser, préserver et restaurer le patrimoine naturel des milieux aquatiques », « Action B1-5. Restaurer la continuité écologique », « Action B1-6. Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont »,

Vu les délibérations du comité syndical du SMBVTAM, DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019, DE_2021_06 du 25 mars 2021 et DE_2022_006 du 24 mars 2022, concernant les règles de financement du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Considérant la consultation du Syndicat entre le 15 juin et le 19 septembre 2022 auprès des communautés de communes membres sur les orientations techniques et financières de ce PPG suite à la présentation des aspects financiers du 2 juin 2022,

Considérant les réponses obtenues de la communauté de communes Muse et Rasperes du Tarn suite à la commission des maires du 13/09/22, de la Communauté de communes Lévézou Pareloup en date du 15/09/2022, de la Communauté de communes de Millau Grands Causses en date du 19/09/2022, de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires en date du 19/09/2022, et en l'absence de remarques contraires des autres membres,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont a établi un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques (PPG) sur son territoire.

Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser leur politique d'intervention pour une période de cinq ans.

Le PPG a pour but de planifier des actions sur l'ensemble du bassin versant afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE), la loi sur l'eau et les milieux du 30 décembre 2006 (LEMA) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE). Premier programme mis en place sur l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont, il prend

en compte les retours d'expériences des programmes précédents sur les Gorges du Tarn et de la Jonte/Fraissinet, la vallée du Tarn, la Dourbie et le Trévezet, et le Cernon et le Souizon.

Après un travail de plusieurs mois, ayant notamment accordé une place importante à la concertation avec les différents acteurs concernés, à la connaissance de l'état et du fonctionnement des cours d'eau, à l'identification des enjeux et des objectifs par les élus, à l'écriture du programme d'action, il est aujourd'hui en mesure d'être validé. Il comprend 6 axes de travail et se décline en 19 fiches actions :

- Enjeu A : Ripisylve
- Enjeu B : Inondation et espace de mobilité
- Enjeu C : Préservation et restauration des milieux
- Enjeu D : Biodiversité et zones humides
- Enjeu E : Amélioration et partage des connaissances
- Enjeu F : Communication et sensibilisation

Le tableau annexé présente les 19 actions dont l'animation en fonction des objectifs retenus, ainsi que les estimatifs prévisionnels évalués à un montant de près de 2,23 M d'€, ainsi que la répartition financière. Cette dernière comprend les taux et les montants de subventions en fonction des programmes d'aide en vigueur à ce jour, et les principes de mutualisation du reste à charge.

Concernant l'axe A « ripisylve » et les actions 1 « entretenir la ripisylve et gérer les embâcles et les laisses de crues » et 2 « Reconstituer une ripisylve », suite à la proposition d'évolution, et considérant les réponses à la consultation des membres, il est proposé un passage de ces travaux en action de type 1, soit une mutualisation complète entre les membres adhérents en fonction de la clé de répartition et un lissage annuel, dans le respect des demandes des membres :

- Communauté de communes Millau Grands Causses : non-modification de la contribution fixée pour 5 ans pour les travaux de ripisylve dans ce programme et les suivants soit 91 600 € TTC, sans accord expresse, des réflexions sur la gouvernance dans le cadre d'une démarche de labellisation EPAGE,
- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes : examen des possibilités d'une contribution fixe annuelle sur le fonctionnement et l'investissement, et intégration de la notion du changement climatique dans les futurs travaux sur la ressource en eau.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve techniquement et financièrement le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont pour la période 2023-2027 comprenant 19 actions,

Approuve l'évolution financière pour les actions 1 et 2 du PPG milieux aquatiques avec une affectation en action de type 1 (100% mutualisée à l'échelle du Tarn-amont) en fonction de la clé de répartition et un lissage annuel,

Indique que chaque action fera l'objet de délibérations spécifiques, précisant les plans de financements,

Autorise le Président à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des actions proposées,

Autorise le Président à signer tout document, à intervenir à cet effet, et notamment les conventions nécessaires à la réalisation des travaux.

S. Védrières procède au vote

→ Adopté à l'unanimité

**DEMANDE DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE PPG DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT
2023-2027 – DE_2022_015**

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que la DIG est une procédure instituée par le code de l'environnement. Elle permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe. La demande de la DIG est une étape obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux. L'objectif est de permettre au syndicat d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en utilisant des fonds publics. Après instruction de la demande de DIG, un arrêté interpréfectoral sera pris puisque le syndicat intervient sur trois départements, l'Aveyron, la Lozère et le Gard. Le service coordonnateur de cette demande est la DDT48. La DIG sera demandée pour une durée de 5 ans pour les travaux de ripisylve. De plus, il y aura des dépôts de dossier de déclaration suivant la nomenclature loi sur l'eau notamment pour les actions menées sur le ruisseau du Bourg à Rivière-sur-Tarn, le ruisseau d'Estalane à Castelnau-Pégayrols. La DDT48 a demandé un atlas cadastral, c'est-à-dire une liste qui précise les parcelles et les coordonnées des propriétaires privés riverains. Il y a environ 77 000 propriétaires identifiés. Ce long travail a été réalisé à l'aide du cadastre mis à disposition par le SMICA¹⁷. C. Delagnes rappelle que des conventions de travaux et de passage sont envoyées aux propriétaires privés en amont des travaux. F. Fergeault ajoute que le syndicat se fait aussi connaître par le biais des propriétaires privés. C. Delagnes indique qu'un porté à connaissance des travaux réalisées sera fait auprès de la DDT 48 pour chaque année.

DE_2022_015 Demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant l'eau et les milieux aquatiques, et indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe.

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement ses actions « Action B1-3. Connaître, gérer et mettre en valeur la biodiversité et les zones humides », « Action B1-4. Valoriser, préserver et restaurer le patrimoine naturel des milieux aquatiques », « Action B1-5. Restaurer la continuité écologique », « Action B1-6. Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont »,

¹⁷ Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents

Le Président expose à l'assemblée que suite à la validation et à l'approbation du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, il convient de solliciter les Préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère pour que les travaux prévus fassent l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'un dépôt de dossiers de déclaration loi sur l'eau et milieux aquatiques, conformément au dossier envoyé au préalable à la séance.

En effet, pour engager des fonds publics sur des propriétés privées, les collectivités doivent au préalable recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général comme le stipulent les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural. Le caractère d'intérêt général sera prononcé par un arrêté inter-préfectoral. L'institution d'une obligation de libre passage permettant l'exécution des travaux projetés est également prévue par l'article L.215-18.

Un atlas cadastral précisant les parcelles et les coordonnées des propriétaires riverains doit être fourni. Des conventions de travaux et de passage avec les propriétaires privés concernés par les travaux seront passés par tranches annuelles de travaux. Aucune participation financière des propriétaires pour l'exécution des travaux n'est prévue.

Enfin, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est désormais partagé avec l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du secteur ou à défaut par la Fédération Départementale de Pêche.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la demande de déclaration d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, pour les actions du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027,

Autorise le Président à solliciter les Préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère afin de déclarer l'intérêt général des travaux,

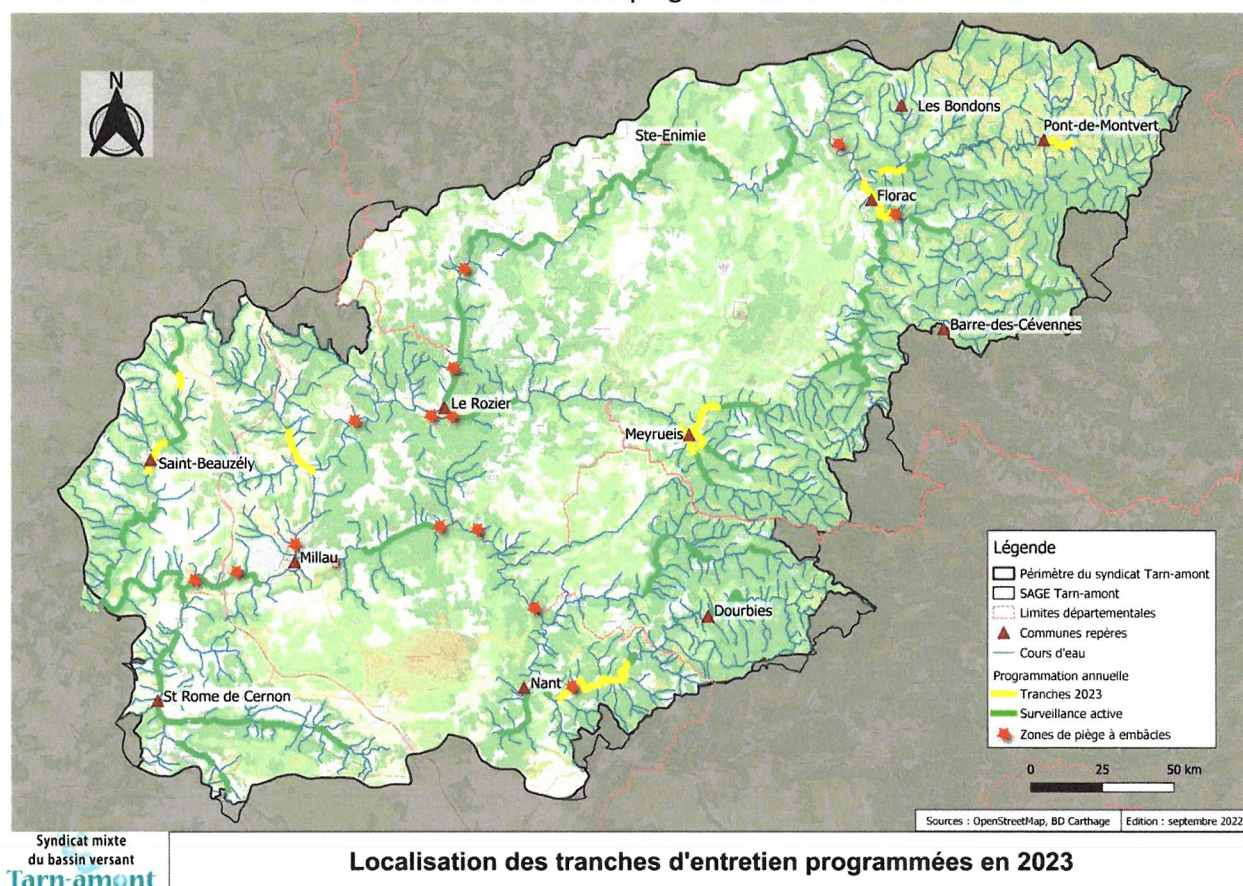
Autorise le Président à demander le bénéfice d'une obligation de libre passage nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la déclaration d'intérêt général.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

LANCEMENT DE LA 1^{ÈRE} TRANCHE DE GESTION DU PPG DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT : TRAVAUX RIPISYLVE – DE_2022_016

M. Hezard montre la carte des tranches d'entretien programmées en 2023 :



Les interventions se feront en amont des villages là où il y a des enjeux. Le coût des travaux de ripisylve pour cette 1^{ère} tranche est estimé à 100 000 € HT. Cette enveloppe, un peu large, comprend aussi des besoins ponctuels. C. Delagnes informe que cette délibération va permettre de lancer le marché public et de rechercher les subventions à partir d'un chiffrage précis. En effet, les partenaires financiers demandent un montant précis pour étudier les demandes de subvention. M. Rouy affirme qu'il est nécessaire d'avoir un chiffrage réel afin d'éviter un plan de financement erroné et de se retrouver en difficulté.

Une deuxième délibération sera prise en décembre pour fixer le plan de financement définitif. Cette tranche de travaux est rattachée à la compétence GEMAPI. La nouveauté est donc que l'autofinancement sera totalement mutualisé, action de type 1. M. Rouy demande des précisions au niveau du calendrier. F. Fergeault répond qu'il faut d'abord attendre la validation de la DIG, normalement fin du 1^{er} semestre 2023. Et ensuite, les travaux pourront débutés entre juillet et octobre 2023. J.-J. Charles demande si les appels de participation auprès des communautés de communes pour cette tranche de travaux seront demandés en fin d'année 2023. C. Delagnes répond par l'affirmative.

DE_2022_016 Lancement de la 1ère tranche de gestion du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont : travaux ripisylve

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programme pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement l'action B1-6. Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont,

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Le Président expose le programme de travaux liés à la ripisylve de la 1ère tranche du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont, dans le respect de l'estimation annuelle des 100 000 € HT/120000 € TTC, comme suit :

Cours d'eau	Communautés de communes	Communes	linéaire (m)	Secteur
Le Tarn	CC CML	Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	2 242	Du pont de la RD 998 en amont du village jusqu'au pont de Pont de Montvert
Le Tarn	CC GCC	Bédouès-Cocurès	1 675	Au droit de la scierie de Cocurès jusqu'au pont de la Baume en aval de Bédouès
Le Tarnon et Mimente	CC GCC	Florac-Trois-Rivières	3 819	la Mimente jusqu'à la confluence avec le Tarnon et de la confluence Tarnon/Mimente jusqu'à la confluence
La Jonte	CC GCC	Meyrueis	4 289	Du pont de Salvinsac au passage à gué du camping Capelan
La Brèze	CC GCC	Meyrueis	1 630	De la station de pompage (Raffègues) jusqu'à le confluence avec la Jonte
Le Béthuzon	CC GCC	Meyrueis	1 449	Du pont de Pradines jusqu'à la confluence avec la Jonte
La Muse	CC LP	St-Léons	851	De la passerelle en amont de St-Léons jusqu'au pont des Près
La Muse	CC MRT	St-Beauzély	2 731	Du passage à gué aval Salsac jusqu'à la STEP en aval de St-Beauzély
Lumensonesque	CC MGC	Aguessac et Compeyre	3 529	Du pont de Malbosc jusqu'à la confluence avec le Tarn
La Dourbie	CC LV	St-Jean-du-Bruel	7 718	Du moulin de Bondon jusqu'à la chaussée de Castelnau (aval st-Jean-du-Bruel)
TOTAL			29 934	

Les secteurs de surveillance active pourront faire l'objet d'intervention en cas de problématique d'intérêt général. Les sites de stockage d'embâcles recensés dans le PPG seront également parcourus, avec intervention en cas de nécessité.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de la 1^{ère} tranche du PPG Tarn-amont ainsi que son programme de travaux liés à la ripisylve,

Précise que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1 ;

Acte le lancement de la procédure de commande publique ;

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner et précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif ;

Précise que cette tranche pourrait être complétée en fonction de la définition de certaines actions dans les semaines à venir ;

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont ;

Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES SUR LA BASSE-DOURBIE – DE 2022_017

M. Hezard rappelle que des études ont déjà été menées par la CC MGC et l'ancien Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie. Ces études ont démontré que L'Hymen et Les Rivages sont deux secteurs à fort enjeux. Il a été proposé avec la CC MGC, la Ville de Millau et le département de l'Aveyron de mener une nouvelle étude de faisabilité pour rechercher des solutions afin de protéger les infrastructures existantes sur ces deux secteurs. Cette étude a été budgétisée à 30 000 € HT. La consultation a été lancée du 13 juillet au 5 septembre 2022. Deux réponses sont parvenues dans le délai imposé, à savoir celle de Biotec et celle de Cariçaie. L'analyse des offres s'est faite sur 4 critères : le prix, le délai, la capacité professionnelle et la valeur technique. La commission achat s'est réunie le 20 septembre 2022. Il est proposé au comité syndical de retenir l'offre reconnue la mieux-disante, conformément à l'avis de la commission achat :

- l'offre du bureau d'étude Biotec pour un montant de 28 200 € HT, soit 33 840 € TTC.

M. Hezard précise que ce bureau d'étude connaît déjà le secteur et a une approche plus globale.

DE_2022_017 Choix d'un bureau d'étude pour l'étude de faisabilité du maintien des infrastructures sur la Basse-Dourbie

Le président rappelle la délibération DE_2022_028 du 24 mars 2022 portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité sur la recherche de solutions pour la pérennisation des infrastructures sur les secteurs de l'Hymen et Les Rivages, commune de Millau,

Il précise qu'un marché a été lancé le 13 juillet 2022. L'objet du marché est l'étude de faisabilité et dimensionnement d'aménagements visant à réduire l'érosion des berges sur les secteurs à enjeux de l'Hymen et Les Rivages de la Dourbie.

Il a été publié sur le profil acheteur www.achatpublic.com et affiché au siège du SMBVTAM.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 septembre 2022 à 12h00.

Deux offres sont parvenues au SMBVTAM dans les délais imposés. Aucune n'est parvenue hors délai. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le lundi 5 septembre.

La commission d'achat s'est réunie le 20 septembre 2022 et après présentation du rapport d'analyse, a formulé l'avis suivant :

l'offre du bureau d'étude BIOTEC pour un montant de 28 200 € HT – 33 840 € TTC.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressée, le Président propose au conseil syndical, de retenir l'offre précédente, reconnue comme offre la mieux-disante.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Décide d'attribuer le marché conformément à l'avis de la commission d'achat,

Dits que les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2022 et suivants,

Autorise le Président à signer le marché avec le bureau d'étude retenu, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

S. Védrines procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

PROPOSITION DE PARTENARIAT PARIS-SORBONNE : PROJET DE THÈSE SUR LE CYCLE DE DÉVELOPPEMENT DES CYANOBACTÉRIES BENTHIQUES ET DE L'INITIATION AU DÉTACHEMENT – DE_2022_018

C. Delagnes indique que J.-F. Humbert, scientifique, qui est intervenu sur la thématique des cyanobactéries benthiques lors du colloque du 23 juin, a proposé au syndicat un partenariat dans le cadre d'un projet de thèse sur le cycle de développement des cyanobactéries benthiques et de l'initiation au détachement de celle-ci. Ce projet de thèse est issu de la réponse à un appel à projet européen sur les cyanobactéries benthiques. Le Tarn et la Dordogne ont été choisis comme secteur d'étude de ce projet. Il est demandé au syndicat d'accueillir dans ses locaux un thésard pendant les phases de prospections entre 2023 et 2024. Il n'est pas demandé de contrepartie financière.

DE_2022_018 Proposition de partenariat Paris-Sorbonne : projet de thèse sur le cycle de développement des cyanobactéries benthiques et de l'initiation au détachement

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu l'objectif N « Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire », et plus particulièrement le sous-objectif N2 « Gérer les risques liés à la prolifération de cyanobactéries et la production de toxines du SAGE Tarn-amont »,

Vu l'action B4-2 « Établir un plan de communication adapté aux risques liés aux cyanobactéries en rivière » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement la sous-action « poursuivre l'acquisition de connaissances sur les cyanobactéries »

Le Président rappelle le contexte concernant la thématique des cyanobactéries benthiques. Depuis les années 2000, une trentaine de cas de mortalités de chiens dues à l'ingestion de flocons d'algues contenant de nombreuses cyanobactéries et toxines ont été recensés dans les eaux du Tarn entre Florac et Millau sur le Tarn et la Dourbie. Les cyanobactéries sont naturellement présentes dans les eaux de rivières et de lacs mais les raisons de leur prolifération, de même que les mécanismes de production de toxines, ne sont pas complètement connus. Depuis 2004, des études locales menées par des spécialistes nationaux dont Jean-François Humbert (Paris Sorbonne) et Catherine Quiblier (Muséum national d'histoire naturelle) ont permis de mieux décrire la situation et de définir des protocoles locaux de gestion, qui ont évolué dans le temps et l'espace depuis 2012, avec :

- une campagne de sensibilisation, sous logistique du Syndicat, auprès des élus et des professionnels du tourisme et de santé sur les précautions à prendre pour réduire les risques d'exposition aux cyanobactéries et toxines,
- des observations visuelles estivales sont réalisées par le Syndicat sous couvert des sous-préfectures et des délégations de l'ARS de la Lozère depuis 2012, de l'Aveyron depuis 2020 et du Gard depuis 2022 afin de prévenir les risques d'intoxication,
- depuis 2022, la mise en place d'une analyse par saison et par département des biofilms à cyanobactéries dans le cadre de la révision du protocole local.

Pour faire suite à l'intervention des deux scientifiques au colloque du 23 juin 2022 à Veyreau, organisé sous l'égide de la Commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont et du Syndicat, un partenariat a été proposé dans le cadre d'un projet de thèse sur le cycle de développement des cyanobactéries benthiques et de l'initiation au détachement de celle-ci. Cette démarche est issue de la réponse à un appel à projet européen sur la thématique des cyanobactéries benthiques. Il est demandé d'accueillir le thésard sélectionné dans les locaux pendant les phases de prospections entre 2023 et 2024. Il n'est pas demandé de contrepartie financière.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte la proposition de partenariat dans le cadre de la thèse citée en objet,

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PARTENARIAT AVEC L'AAPPMA DE NANT SAINT-JEAN-DU-BRUEL SAUCLÈRES POUR LA MISE EN PLACE D'ANALYSES EAU ET SÉDIMENTS SUR LA SAISON 2022 – DE 2022_019

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle qu'un protocole de suivi algal a été lancé avec l'embauche d'une stagiaire. Le but est de mieux comprendre ce phénomène algal à partir d'observations de terrain et de données mesurées. Des analyses eau et sédiments ont été ciblées sur le secteur pilote du bassin du Cernon.

L'AAPPMA de Nant Saint-Jean-du-Bruel Sauclières a demandé par courrier du 12 mai 2022 que des analyses soient réalisées également sur la Dourbie avec une prise en charge des frais d'analyse par l'association à hauteur de 4 000 € TTC.

Cette délibération permettra de demander le remboursement des frais d'analyses de la Dourbie auprès de l'association.

DE_2022_019 Partenariat avec l'AAPPMA de Nant Saint-Jean-du-Bruel Sauclières pour la mise en place d'analyses eau et sédiments sur la saison 2022

Vu les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tarn-amont, approuvé par l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 ;

Vu le contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 ayant pour objectifs généraux la préservation des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions ;

Vu la délibération DE_2021_057 concernant les missions 2022 de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont, et plus particulièrement l'action d'observation et suivi des développements algaux sur plusieurs cours d'eau du bassin versant ;

Vu la délibération DE_2022__009 concernant la mise en place de suivi algaux,

Le Président rappelle le lancement d'un suivi sur la présence de développements algaux, face aux constats réalisés sur plusieurs cours d'eau du territoire. Il s'agit de structurer les connaissances à partir d'observations de terrain et de données mesurées.

Dans ce cadre, des analyses d'eau et de sédiments ont été ciblés sur le secteur pilote du bassin du Cernon. En parallèle, par courrier du 12 mai 2022, l'AAPPMA de Nant Saint Jean-du-Bruel Sauclières a demandé à pouvoir engager des analyses sur la Dourbie dans son périmètre d'action, avec une prise en charge de l'association pour un montant de 4000 € TTC, afin de compléter les connaissances.

Il a été proposé un groupement des analyses avec le Syndicat Tarn-amont.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte la proposition de groupement des analyses pour la saison estivale 2022 dans le cadre du suivi algal,

Indique qu'une contribution de 4000 € TTC maximum sera demandé par le Syndicat à l'association en fonction des analyses réalisées sur le périmètre concerné.

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

INTERVENTIONS SCOLAIRES 2022-2023 – DE_2022_020

C. Delagnes rappelle que depuis plusieurs années, le syndicat propose un programme d'interventions scolaires auprès des écoles du bassin versant du Tarn-amont. L'année scolaire 2021-2022 a marqué les dix ans de ce programme. Pour cette occasion, le syndicat a proposé un jeu concours photos/dessins auprès des écoles. Deux écoles ont remporté un prix, il s'agit de l'école de Vébron et l'école Jules Ferry de Millau. De plus, un livret pédagogique à destination des enseignants a également été prévu. Pour le moment, le livret pédagogique n'est pas encore réalisé.

Par cette délibération, il est proposé de renouveler cette action. Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé un nouveau module consacré aux économies d'eau, intitulé « être un bon usager de l'eau chez soi et à l'école » (module C), qui fait suite aux situations de sécheresses connues cet été. Avec ce module, il y aurait la possibilité d'acheter des éco-mousseurs et de les distribuer aux élèves sensibilisés à cette thématique. Le coût total s'élève à 24 000 € TTC avec un prévisionnel de 80 demi-journées. Au niveau du financement, il y a une incertitude concernant l'aide de la Région Occitanie. La participation des membres pour cette action est comprise dans l'appel à participation du fonctionnement.

S. Braud ajoute que depuis 2012, 3 246 élèves ont été sensibilisés et 530 demi-journées ont été consacrées à ces interventions. Cette année, les instituteurs sont très intéressés par le nouveau module C.

DE_2022_020 Interventions scolaires 2022-2023

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition B1.3 issue du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que des programmes d'interventions sur l'eau et les milieux aquatiques soient développés en partenariat avec l'Éducation nationale à destination des enfants du territoire ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares, et notamment l'action C-3 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur l'eau, comprenant la réalisation d'interventions scolaires qui peuvent aborder le cycle de l'eau, les milieux aquatiques (module A), la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées (module B), les crues et risques d'inondations (module C), etc. ;

Vu la convention signée entre l'éducation nationale et le Syndicat relative à ce programme d'intervention en date du 7 juillet 2021 ;

Le Président réaffirme la volonté du Syndicat à s'investir de façon pérenne dans la sensibilisation des scolaires du territoire. Ainsi, il est proposé de poursuivre les propositions faites auprès des écoles.

Ainsi, il est proposé un prévisionnel de 80 demi-journées d'interventions sur le territoire, après inscription des écoles et collèges. Une communication est réalisée auprès de chaque établissement par le Syndicat. Cette année, un accent est mis sur le module C « être un bon usager de l'eau chez soi, à l'école ».

Le coût prévisionnel de l'action est de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC et le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
1- Interventions scolaires en Aveyron	11 500 €	13 800 €

2- Interventions scolaires dans le Gard	1 500 €	1 800 €
3- Interventions scolaires en Lozère	7 000 €	8 400 €
TOTAL	20 000 €	24 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible prévisionnelle	Taux	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	20 000 € HT	50% du HT	10 000 €
Conseil régional Occitanie	24 000 € TTC	20 % du TTC	4 800 €
Conseil départemental de l'Aveyron*	13 800 € TTC	25 % du TTC	3 450 €
Autofinancement	24 000 € TTC	23,95 % du TTC	5 750 €

NB : Certains prestataires pouvant réalisés les interventions scolaires ne sont pas assujettis à la TVA, dans ce cas le coût est considéré comme le coût TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le lancement de l'action « 11ème programme d'interventions en milieu scolaire sur le Tarn-amont » concernant l'année scolaire 2022-2023,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action, selon les taux maximums prévus dans les règlements d'aides des financeurs et dans la limite des 80 % maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ANNIVERSAIRE 40 ANS DE CRUE DE 1982 – PARTENARIAT VILLE DE MILLAU – ASSOCIATION DES RIVERAINS DU TARN ET DE LA DOUBIE – RADIO LARZAC – DE 2022_021

C. Delagnes rappelle qu'une dernière action du PAPI d'intention est en cours avec la mise en place d'un événement souvenir pour les 40 ans de la crue du 8 novembre 1982 à Millau.

Un partenariat a été établi avec la Ville de Millau, l'association des riverains du Tarn et de la Doubie et Radio Larzac pour organiser cet événement. Une collecte de témoignages a été lancée cet été. Il est prévu une captation sonore ou vidéo avec un passage sur la Radio Larzac. Le coût de la captation et de la diffusion est de 570 €. Une convention de partenariat avec Radio Larzac est donc proposée.

Une exposition temporaire de photos sera également visible sur les quais Sully Chaliès à Millau à partir de la mi-octobre. En parallèle, le mardi 8 novembre 2022 après-midi, il est proposé aux collégiens et/ou lycéens une sortie sur les repères de crue et une pièce de théâtre en partenariat avec la MIAM¹⁸. Pour le moment,

¹⁸ Mission interrégionale Inondation arc méditerranéen

deux classes sont inscrites pour la pièce de théâtre. Puis, il est proposé une soirée grand public avec des témoignages et des interventions pour présenter le PCS¹⁹, apprendre les bons gestes en situation de crise. S. Braud ajoute que cette journée est dédiée à la mémoire du risque et apprendre des événements passés pour prévenir les événements futurs. R. Jeanjean intervient en disant que cet événement est limité. S. Braud et C. Delagnes répondent qu'il est possible d'organiser un tel événement sur d'autres communes qui ont vécu des crues. S. Braud précise que de la communication a déjà été faite en Lozère avec un article de presse sur la journée EEDD²⁰ organisée par le Réel 48 à Quézac. Lors de cette journée, les enfants et les enseignants ont pu découvrir la maquette inondation « Ma rivière vivante », qui représente le fonctionnement d'une rivière, les crues et d'illustrer les risques d'inondations.

DE_2022_021 Anniversaire 40 ans de crue de 1982 – Partenariat Ville de Millau – Association des riverains du Tarn et de la Dourbie – Radio Larzac

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition S2.2 favoriser la culture du risque et assurer une cohérence dans les documents de gestion de crise du SAGE Tarn-amont ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son action B2-3. « Sensibiliser sur les risques d'inondations » ;

Vu le PAPI d'intention 2019-2021 et plus particulièrement son axe 1 « l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » et l'action 1.3 « Concevoir des supports de sensibilisation » ;

Le président rappelle qu'une dernière action du PAPI d'intention est en cours avec la mise en place d'un événement souvenir autour de la crue centennale du 8 novembre 1982 à Millau.

Pour l'anniversaire des 40 ans, un partenariat a été trouvé avec la Ville de Millau, l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie et la radio locale Radio Larzac (sous convention en PJ).

Ainsi, une collecte de témoignages a été lancée cet été et une captation sonore ou vidéo prévue avec passage sur Radio Larzac, ainsi qu'une collecte photographies pour la réalisation d'une exposition temporaire sur les quais Sully Chaliès à Millau (à partir de mi-octobre).

Le mardi 8 novembre 2022 sera consacré à :

- une après-midi avec les collégiens et/ou lycéens où il a été proposé une sortie « repères de crue » et une pièce de théâtre réalisé dans le cadre de la Mission interrégionale Inondation arc méditerranéen rattaché direction de la DREAL de zone de défense (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur).
- une soirée grand public avec témoignages et interventions : Association, Ville (présentation du PCS), Syndicat (maison résiliente, bons gestes, campagne de diagnostics, aides financières dans le cadre du PAPI complet), SDIS 12 (les bons gestes en situation de crise dans l'eau).

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide l'organisation de cette journée anniversaire,

¹⁹ Plan communal de Sauvegarde

²⁰ Éducation à l'environnement et au développement durable

Précise que les dépenses ont été prévu au budget prévisionnel 2022 et font l'objet de subventions dans le cadre des financements du PAPI d'intention,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération, dont la convention de partenariat avec Radio Larzac.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

AVIS PAPI TARN-SORGUES-DOURDOU-RANCE – DE 2022_022

C. Delagnes informe que le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) a déposé en préfecture le dossier du PAPI complet 2023-2028 afin d'obtenir la labellisation. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DREAL Occitanie est chargée de recueillir les avis. Les syndicats de bassins limitrophes peuvent donner un avis sur le PAPI TSDR. Il est donc proposé au syndicat de donner un avis. Après étude du dossier, il n'y a pas de remarque technique. C'est un travail de qualité.

DE_2022_022 Avis PAPI Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Vu l'instruction du gouvernement du 10 mai 2021 relative à la mise en œuvre du Cahier des Charges "PAPI 3 version 2021",

Considérant la démarche engagée sur le territoire du Tarn-amont avec la mise en œuvre d'un PAPI d'intention 2019-2021 et le lancement d'un PAPI complet conformément à la délibération 2022-010 du 24 mars 2022.

Le Président indique que le Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (SMTSDR) a déposé officiellement (en préfecture de l'Aveyron le 5 août 2022) son **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) pour 2023-2028** afin d'en obtenir la labellisation auprès du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et au nom du préfet pilote, la DREAL Occitanie est chargée de recueillir les avis des services de l'État concernés.

En tant que Syndicats de Bassins limitrophes au PAPI TSDR pouvant avoir une continuité hydrologique cohérente avec ce dernier, le Président expose qu'il est possible de rendre un avis sur le PAPI TSDR dans sa globalité et ses fiches actions.

Le Président rappelle le contexte de ce dossier. Suites aux inondations de novembre 2014 ayant durement touché une partie des territoires Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et Tarn-amont, les collectivités locales se sont emparées de la problématique de prévention des inondations via des PAPI d'intention. La démarche PAPI a été lancée en parallèle sur ces deux territoires reliés par la continuité du Tarn. La mise en œuvre de ces PAPI d'intention a permis de confirmer l'importance d'un tel outil pour ces territoires, et d'assurer une cohérence des démarches à l'échelle du grand bassin hydrographique.

Dans la continuité du PAPI d'intention, le PAPI complet Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, ambitionne de répondre aux points faibles identifiés dans le diagnostic de territoire (OS1), d'organiser une gouvernance

pérenne à l'échelle du bassin de gestion TSDR (OS2) et de construire et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation pertinente et concertée (OS3).

Ces objectifs permettront d'atteindre à terme une gestion intégrée du risque inondation cohérente à l'échelle du grand bassin hydrographique.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve et valide les orientations du PAPI TSDR.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINT D'INFORMATION

C. Delagnes fait un point sur l'avancement de l'élaboration du PAPI complet du Tarn-amont. Le comité de pilotage du 7 juillet a permis de poser le diagnostic de territoire. Un comité technique avec les partenaires est prévu le 10 octobre.

Elle aborde ensuite la saison estivale.

Tout d'abord, une volonté de la CLE a été d'organiser le colloque sur la qualité des cours d'eau et activités de loisirs le 23 juin. Ce colloque a réuni environ 100 personnes (élus, riverains, associations, acteurs économiques, usagers). Il y a eu des interventions de qualité sur les thèmes de la qualité des cours d'eau, de la biodiversité aquatique, les cyanobactéries benthiques, la conciliation des activités de loisirs liées à l'eau et la protection des milieux aquatiques, le lien entre les milieux et la ressource. Il est proposé d'organiser ce type d'évènement tous les deux ans. C'est un premier pas pour travailler sur la conciliation des usages.

Puis, elle évoque l'action qui a été menée sur l'harmonisation des panneaux de baignade des sites déclarés. La pose de ces panneaux de baignade permet d'améliorer la gestion quotidienne et la communication auprès des pratiquants de la baignade et d'apporter des informations pédagogiques et de sensibilisation aux milieux naturels, notamment sur les milieux aquatiques aux usagers de la rivière. S. Védrières informe qu'un panneau a été dégradé à deux reprises. Le syndicat a donc déposé plainte. C. Delagnes ajoute que ce panneau va être déplacé en bord de route.

P. Salson a constaté qu'il y a eu beaucoup moins de barrage. Il y a eu une prise de conscience des personnes notamment grâce aux messages qui figurent sur les panneaux.

Y. Malric informe que le site de Cantobre à Nant est très fréquenté mais il n'est pas déclaré par la commune.

S. Braud ajoute que la fréquentation se traduit par une présence d'au moins dix personnes par jour sur site. Si tel est le cas, la commune a la responsabilité de déclarer le site auprès de l'ARS²¹. Suite à cette déclaration, la commune doit mettre en place un profil de baignade et un suivi de la qualité de l'eau. M. Rouy ajoute que les communes doivent prendre leur responsabilité.

Concernant la gestion de la baignade, S. Braud informe que les communes de Saint-Jean-du-Bruel et La-Roque-Sainte-Marguerite ont eu de mauvais résultats sur la qualité de l'eau. En effet, ces communes n'ont pas pris d'arrêté préventif d'interdiction de baignade suite à des orages.

Ensuite, C. Delagnes revient sur la mission « ambassadeurs des cours d'eau », voulue pour sensibiliser les estivants. Alisée Rivière et Pierre Consul, stagiaires, ont été les ambassadeurs des cours d'eau pour le territoire Tarn-amont d'avril jusqu'à fin août. Ils ont mis en place un programme de sensibilisation sur la période estivale. Pour cela, ils étaient présents sur les sites de baignades et proposaient des animations au sein des campings dans le but de communiquer sur le fonctionnement des cours d'eau, les cyanobactéries,

²¹ Agence Régionale de Santé

les barrages, les risques inondations, les milieux aquatiques, la biodiversité. Ils ont rencontré entre 1 400 à 2 000 personnes. Ils ont aussi participé à des événements tels que celui de l'association Jolis Gestes à Mostuejols, la fête de la rivière à Nant, la journée EEDD à Quézac. Alisée et Pierre sont des jeunes très dynamiques, qui ont accompli leurs missions avec efficacité. Ce fut pour l'ensemble de l'équipe un réel plaisir de travailler avec eux. Elle rappelle que cette mission a été accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du dossier d'animation territoriale 2022 via le portage du SAGE et du contrat de rivière, à hauteur de 70%. Elle remercie à nouveau l'Agence de l'eau de leur soutien.

C. Delagnes propose que cette expérience soit réitérer l'année prochaine, peut-être par le recrutement de CDD²². Elle rappelle que pour cette année, des services civiques avaient été proposés mais aucune candidature. Pour cela, le syndicat a eu recours à des stagiaires.

C. Delagnes poursuit avec le suivi cyanobactéries et la communication. Elle rappelle que le suivi est mis en œuvre par un protocole interdépartemental entre la Lozère et l'Aveyron. Il s'agit d'un suivi visuel de l'évolution du développement des biofilms. L'affichage sur les cyanobactéries reste encore compliqué pour certaines communes. S. Braud explique le fonctionnement de l'affiche cyanobactéries. Dans le protocole, il y a plusieurs phases de vigilance. C'est l'ARS qui décide de déclencher une de ces phases en fonction du suivi cyanobactéries. C. Delagnes ajoute que l'ARS communique le niveau d'alerte aux communes par mail en fin de semaine.

S. Braud indique que pour la phase 1, phase de surveillance et la phase 2, phase de vigilance, c'est le recto de l'affiche qu'il faut afficher. Ce côté de l'affiche apporte beaucoup d'informations sur les précautions à prendre. Le but est de faire de la prévention et de la communication. Pour la phase 3, vigilance renforcée, c'est le verso de l'affiche qu'il faut afficher. C'est un affichage plus voyant de par la couleur rouge. C'est une affiche en recto-verso pour que ce soit plus pratique pour les communes. Dès qu'il y a passage en phase 3, les communes n'ont qu'à retourner l'affiche. L'affichage est lié au protocole. Il est donc important de bien respecter le format de l'affiche.

C. Delagnes aborde l'avant dernier point lié à la sécheresse. Elle informe que le syndicat a été invité à deux comités ressources en Lozère. Sur l'Aveyron, les comités ressources ont lieu tous les mardis, où le Syndicat n'est pas convié. Il a assisté uniquement au premier comité élargi en début de saison. Pour le Gard, le Syndicat est associé par une consultation mail en amont de la prise des arrêtés et par invitation au comité. Sur le même bassin versant, les seuils ne sont pas systématiquement les mêmes, étant départementalisés. Durant l'été, la pratique du canoë a été interdite en Aveyron et pas d'interdiction en Lozère. Cela pose problème lorsque des communes sont limitrophes avec les deux départements, c'est le cas des Vignes et du Rozier. Inversement, la pêche a été interdite en Lozère et dans le Gard et pas d'interdiction dans l'Aveyron. Les arrêtés cadres de sécheresse vont être renouvelés pour une entrée en vigueur à l'été 2023. Il a été demandé d'être associé aux réflexions dans le cadre du renouvellement de ces arrêtés. M. Rouy affirme que les élus doivent s'imposer pour avoir une gestion commune au niveau du bassin versant, amont/aval et non pas une gestion départementale comme à l'heure actuelle. La gestion de l'eau ne peut se faire qu'à l'échelle des bassins versants. A. Gély rejoint ce propos.

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- la commission achat : le mardi 6 décembre à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer),
- le bureau syndical : le mardi 6 décembre à 10h00 à Mostuéjols (lieu à confirmer),
- le conseil syndical : le jeudi 15 décembre à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer),
- le bureau de la CLE : le jeudi 20 octobre à 9h30 (lieu à définir),
- la réunion de la CLE : le jeudi 1^{er} décembre à 9h30 (lieu à définir).

²² Contrat à durée déterminée

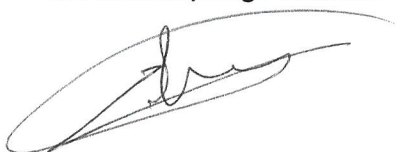
- évènement anniversaire 40 ans de la crue du 8 novembre 1982 : le mardi 8 novembre 2022 à Millau à partir de 14h30 et soirée à 18h30.

Questions diverses :

A. Curvelier fait part de son inquiétude sur le mauvais état du Pont Cassé au Rozier.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 12h30.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

